

## INTRODUCTION

Rares sont les questions qui ont suscité, entre médiévistes, autant de controverses que celle du servage. À intervalles réguliers, les plus grands maîtres ont proposé des modèles qui ont momentanément recueilli une adhésion assez large. Mais l'effort de la recherche en a montré les failles, et aux certitudes admises ont succédé des périodes de doute. Marc Bloch avait à la fois gardé le meilleur de l'acquis du XIX<sup>e</sup> siècle, et renouvelé profondément la question<sup>1</sup>. Passée la démolition en règle de ses vues par Léo Verriest<sup>2</sup>, on osait à peine se recommander de lui. Il n'y eut plus de place, pendant un temps, que pour des travaux aussi pointillistes que touffus, dont l'existence même semblait prouver qu'il était impossible de donner du servage une définition univoque<sup>3</sup>. Lorsque l'auteur de ces lignes a commencé ses études médiévales, le modèle de Georges Duby<sup>4</sup>, systématisé et durci par certains de ses disciples<sup>5</sup>, était très dominant dans l'historiographie française. Mais il dépendait étroitement de la notion de « mutation féodale », à laquelle on croit beaucoup moins aujourd'hui. C'est pourquoi le doute est revenu.

Ce n'est pas que l'intérêt pour la servitude médiévale ait diminué le moins du monde. Dans les dernières années, il a même été relancé par plusieurs colloques internationaux<sup>6</sup>. Le thème du servage tardif a été récemment au cœur

- 1 Voir principalement : « Comment et pourquoi finit l'esclavage antique », rééd. dans *Mélanges historiques*, Paris, SEVPEN, 1963, t. 1, p. 261-285. « Liberté et servitude personnelles au Moyen Âge, particulièrement en France : contribution à une étude des classes », *ibid.*, p. 286-355. « Les "colliberti". Étude sur la formation de la classe servile », *ibid.*, p. 385-451. *Rois et serfs, et autres écrits sur le servage*, Paris, La Boutique de l'Histoire éditions, 1996.
- 2 *Institutions médiévales. Introduction au corpus des records de coutumes et des lois de l'ancien comté de Hainaut*, Mons, Union des imprimeurs, 1946, p. 171-248.
- 3 Le type me paraît en être la somme très riche mais trop peu synthétique de C. Verlinden, *L'Esclavage dans l'Europe médiévale*, t. 1, *Péninsule ibérique, France*, Brugge, De Tempel, 1955, t. 2, *Italie, colonies italiennes du Levant, Levant latin, Empire byzantin*, Gent, Rijksuniversiteit te Gent, 1977.
- 4 *La Société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans la région mâconnaise*, rééd. Paris, École pratique des hautes études, 1971, p. 109-131, 201-212, 457-461.
- 5 P. Bonnassie, « Survie et extinction du régime esclavagiste dans l'Occident du haut Moyen Âge (IV<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle) », rééd. dans *Les Sociétés de l'an mil, un monde entre deux âges*, Bruxelles, De Boeck, 2000, p. 85-142. *Id.*, « D'une servitude à l'autre (les paysans du royaume, 987-1031) », dans *La France de l'an mil*, dir. R. Delort, Paris, Le Seuil, 1990, p. 125-141. J.-P. Poly, É. Bournezal, *La Mutation féodale, X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles*, Paris, PUF, 1980, p. 193-219.
- 6 H. Bresc (dir.), *Les Formes de la servitude : esclavages et servages de la fin de l'Antiquité au monde moderne (table ronde de Nanterre, décembre 1997)*, Rome, ÉFR, 2000 (MÉFRM, 112/2). M. Bourin, P. Freedman (dir.), *La Servitude dans les pays de la Méditerranée*

de plusieurs monographies régionales<sup>7</sup>. Mais ce sont des études ponctuelles. On cherche pourtant à établir un nouveau modèle. Dominique Barthélemy, par exemple, ne s'est pas contenté de porter des coups très durs au paradigme mutationniste. Il a proposé un contre-modèle valable pour la France du « premier âge féodal »<sup>8</sup>. Si l'on excepte quelques auteurs qui suivent un itinéraire très personnel<sup>9</sup>, la tendance qui se manifeste depuis vingt ans est un retour à Marc Bloch ; retour critique mais retour tout de même, qui transcende le clivage entre « mutationnistes » et « anti-mutationnistes », puisque les uns et les autres revendiquent son héritage<sup>10</sup> ; retour, d'ailleurs, qui applique les analyses de Marc Bloch bien au-delà du royaume de France, pour lequel il les avait d'abord formulées<sup>11</sup>.

8 J'ai naguère caractérisé pour ma part le statut juridique et la condition réelle de quelques milliers de serfs montagnards entre le xiv<sup>e</sup> et le xvi<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>. On peut sans trop de risques étendre mes conclusions des quelques vallées entourant le Mont-Blanc, pour lesquelles elles ont été établies, à la Savoie tout entière, moyennant des nuances dues à la diversité des coutumes locales. Passe-t-on au Dauphiné, à la Suisse, à la Franche-Comté, qu'il faut déjà être plus prudent. Surtout, la documentation tardive conservée pour ces vallées ne permet de saisir la servitude médiévale que sous sa forme ultime : celle d'un servage de

---

*occidentale chrétienne au xii<sup>e</sup> siècle et au-delà : déclinante ou renouvelée ? Actes de la table-ronde de Rome (8 et 9 octobre 1999)*, Rome, ÉFR, 2000 (MÉFRM, 112/2) et *Forms of Servitude in Northern and Central Europe. Decline, Resistance and Expansion*, Turnhout, Brepols, 2005. Certains de ces colloques ont réuni historiens médiévistes et modernistes : M. Bush (dir.), *Serfdom and Slavery. Studies in Legal Bondage*, London-New York, Longman, 1996. N. Carrier (dir.), *Nouveaux servages et société en Europe (xiii<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle)*. Actes du colloque de Besançon (4-6 octobre 2007), Caen, AHSR, 2010.

- 7 A. Girardot, *Le Droit et la Terre. Le Verdunois à la fin du Moyen Age*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1992. B. Cursente, *Des Maisons et des Hommes. La Gascogne médiévale (xi<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse, PUM, 1998. V. Corriol, *Les Serfs de Saint-Claude. Étude sur la condition servile au Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2010.
- 8 « Qu'est-ce que le servage en France au xi<sup>e</sup> siècle ? », *Revue historique*, 287, 1992, p. 233-284. *La Mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ? Servage et chevalerie dans la France des x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 1997, p. 93-171. « Le statut servile au premier âge féodal. Réflexions et questions », dans *Les Formes de la servitude : esclavages et servages de la fin de l'Antiquité au monde moderne (table ronde de Nanterre, décembre 1997)*, dir. H. Bresc, Rome, ÉFR, 2000 (MÉFRM, 112/2), p. 535-549.
- 9 Notamment C. I. Hammer, *A Large-Scale Slave Society of the Early Middle Ages. Slaves and their Families in Early Medieval Bavaria*, Aldershot-Burlington, Ashgate, 2002.
- 10 P. Bonnassie, « Marc Bloch, historien de la servitude. Réflexions sur le concept de "classe servile" », rééd. dans *Les Sociétés de l'an mil, un monde entre deux âges*, Bruxelles, De Boeck université, 2000, p. 23-50. D. Barthélemy, « Postface », dans M. Bloch, *Rois et serfs, et autres écrits sur le servage*, Paris, La Boutique de l'Histoire éditions, 1996, p. 311-332.
- 11 Pour la Franche-Comté, V. Corriol s'inscrit explicitement dans la tradition de M. Bloch (*Les Serfs de Saint-Claude*, op. cit., p. 21-47). Pour l'Italie, voir F. Panero, « Le nouveau servage et l'attache à la glèbe aux xii<sup>e</sup> et xiii<sup>e</sup> siècles : l'interprétation de Marc Bloch et la documentation italienne », dans *Les Formes de la servitude*, op. cit., p. 551-561.
- 12 N. Carrier, *La Vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Âge. Économie et société, fin xiii<sup>e</sup>-début xvi<sup>e</sup> siècle*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 379-431.

mainmorte. D'où le projet, longuement mûri et dont le présent ouvrage est la réalisation, de prendre à la fois de la hauteur et du recul. De la hauteur, afin de saisir d'un seul coup d'œil une région plus vaste ; du recul, de manière à ne pas envisager du servage que son ultime avatar. Sans renoncer à la forme classique de la monographie régionale, qui permet de rester en contact avec les sources de première main, j'ai donc souhaité réaliser une étude dont le cadre géographique et les bornes chronologiques fussent assez larges pour que le résultat soit une contribution à l'établissement d'un nouveau modèle, et pas seulement la mise au jour d'un cas particulier de plus.

Je considérerai donc le Pays de Vaud, le Valais, la Savoie actuellement française et le Dauphiné<sup>13</sup>, sans m'interdire de porter parfois mes regards jusqu'à Neuchâtel, au Lyonnais et aux Alpes méridionales. Si l'on se place au VI<sup>e</sup> siècle, c'est le cœur du royaume burgonde ; vers l'an mil, c'est la Bourgogne cisjurane et la Bourgogne transjurane ; depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, c'est la principauté delphinale et la partie cisalpine des États de Savoie, y compris des seigneuries où l'influence savoyarde se manifeste plus ou moins directement selon les époques, comme les principautés épiscopales de Lausanne et Genève et le comté de Gruyère. Mes travaux antérieurs m'ont rendu familier de ces territoires. Mais ce n'est pas seulement pour cela que je les ai choisis. Quant au thème qui m'occupe, leur unité est manifeste à la fin du Moyen Âge : depuis le XIII<sup>e</sup> siècle en effet, du Rhône à la crête des Alpes et du Queyras au Pays de Vaud, on appelle « hommes liges » les paysans qui dépendent d'un seigneur à titre personnel. Plus au nord et plus à l'ouest, les hommes liges cèdent progressivement la place aux hommes propres, aux hommes de corps ou aux hommes de mainmorte ; plus au sud et plus à l'est, la notion de dépendance personnelle s'estompe.

Mais je remonterai bien en deçà du XIII<sup>e</sup> siècle, puisque je me propose d'envisager la période qui va du VI<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup>. Ce n'est pas pour me lancer dans une recherche des origines qui serait indûment confondue avec une explication, mais plutôt pour considérer la servitude médiévale dans son ensemble. C'est sans préjuger de son unité et ou de sa diversité. Si même il me faut conclure

13 Le Pays de Vaud historique correspond aux actuels cantons helvétiques de Vaud et de Fribourg. Par Savoie actuellement française, j'entends évidemment les deux départements savoyards. Le Dauphiné médiéval correspond à peu près aux actuels départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes, à quoi s'ajoutent les hautes vallées aujourd'hui italiennes d'Oulx, du Cluson et de la Varache. L'adjectif « dauphinois » qualifie ce qui se rapporte à cette région, mais la tradition médiévistique parle plutôt de « delphinal » pour qualifier tout ce qui dépend politiquement de la principauté des dauphins ; le Faucigny et une partie du Genevois, aujourd'hui compris dans le département de la Haute-Savoie, faisaient partie de la principauté delphinale jusqu'en 1355. Dernière précision terminologique, l'historiographie régionale a coutume de parler de « prince » à propos des comtes puis ducs (1416) de Savoie, des dauphins et même des comtes de Genève, indiquant par là que sans porter le titre royal, ils jouissaient, sous la tutelle théorique des empereurs, d'une souveraineté de fait.

qu'il n'y a pas de commune mesure entre la servitude des *mancipia* du VIII<sup>e</sup> siècle et celle des *homines ligii* du XIII<sup>e</sup>, cela ne se peut faire qu'en les saisissant d'un même regard. Trop peu de médiévistes, à mon sens, on tenté de briser, sur ce sujet, le cloisonnement entre les trois sous-périodes canoniques<sup>14</sup>, et d'ailleurs cela ne va pas sans risques<sup>15</sup>. Risques mesurés, risques courus, car ils valent la peine de l'être.

10 Mon *terminus a quo* est la rédaction du *Liber constitutionum* – retenons par hypothèse la date canonique de 502 – dans lequel on trouve, à ce qu'il me semble, l'ultime codification de la servitude antique. Mon *terminus ad quem* est l'affranchissement des « hommes libres » de Romainmôtier en 1591 ; libres ils l'étaient, et cependant contraints de se faire affranchir de la mainmorte, qui était en passe d'avoir raison de leur liberté. Rien ne me paraît plus représentatif des processus de nouvel asservissement, c'est pourquoi je termine sur cet exemple, qui est ma seule incursion dans le XVI<sup>e</sup> siècle. Jusqu'au XII<sup>e</sup>, j'examine l'intégralité des sources disponibles pour la région considérée, qui sont principalement domaniales. À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, la documentation devient beaucoup plus abondante et diversifiée. À l'ensemble des cartulaires et chartiers édités, j'ajoute les enquêtes publiques ordonnées par les dauphins et les comtes de Savoie, les premiers comptes de châtelainies savoyards et le célèbre *minutarium majus* d'Agaune, qui est le plus ancien recueil d'actes privés conservé pour la région. Pour les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, les études disponibles sont nombreuses et la documentation énorme, quoique répétitive. Je continue d'exploiter l'ensemble des sources éditées, et fais une synthèse critique de mes propres travaux et de ceux des meilleurs historiens et juristes de la région.

Dans toute étude relative à la servitude médiévale, les questions de vocabulaire sont d'une importance considérable. Trop souvent, les choix des historiens sont implicites et n'apparaissent que progressivement à leur lecteur, alors qu'ils guident pourtant leur démarche dès le début. Pour n'ajouter pas à la complexité de la question une confusion qui serait de mon fait, il convient que je donne quelque idée de mes options terminologiques. Rien d'original dans mon vocabulaire, comme on va voir ; mais il s'agit tout de même de faire quelques choix dans la tradition historiographique.

– J'appelle *servitude* toute condition juridique caractérisée par l'absence au moins formelle de liberté. Les régions sur lesquelles s'étend mon étude sont

14 Parmi les travaux récents, on ne peut guère citer, à ma connaissance, que le livre de F. Panero, *Servi e rustici. Ricerche per una storia della servitù, del servaggio e della libera dipendenza rurale nell'Italia medievale*, Vercelli, Società storica vercellese, 1990.

15 G. Duby ne reproche-t-il pas à M. Bloch d'avoir étendu imprudemment aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles des interprétations valables pour la documentation du XIII<sup>e</sup>, par laquelle il avait commencé son étude du servage ? (*La Société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, op. cit., p. 210, n. 82). C'est d'ailleurs, à mon sens, un reproche immérité.

remarquables en effet par le fait qu'on y rencontre tout au long du millénaire médiéval des personnes caractérisées comme non libres. La condition du *servus* du *Liber constitutionum* et celle de l'*homo talliabilis* des Statuts de Savoie de 1430 sont à tous égards fort dissemblables. Néanmoins, l'un comme l'autre sont considérés par la loi comme privés de liberté, par opposition aux *ingenui* pour le premier, aux *franci* pour le second. Dans l'intervalle, les territoires composant le royaume burgonde ont été intégrés au royaume franc, puis à l'empire carolingien, sont redevenus royaume de Bourgogne, ont été partagés en principautés. Ils ont connu toutes sortes d'invasions, les « grands défrichements » et la conquête économique des Alpes, plusieurs « encellulements », l'expansion monastique, la mise en place du réseau paroissial, la « féodalité », l'État. Il n'empêche : on n'a jamais cessé d'y faire la différence entre les hommes libres et ceux sur lesquels pesait le *jugum servitutis*.

– Appelons *esclavage* la forme antique de la servitude, c'est-à-dire la condition du *servus* de la loi romaine. Les historiens en ont donné des définitions souvent divergentes ; pour choisir entre elles, il faudra les confronter aux codes burgondes, eux-mêmes si dépendants de la loi romaine. Car il faut, à ce qu'il me semble, partir d'une définition de l'esclavage afin de construire à partir d'elle une notion du servage.

– Je propose en effet d'appeler *servage* toute servitude qui n'est pas un esclavage : tout homme dont la condition n'est pas celle des esclaves des lois romaines puis burgondes et qui, cependant, est réputé non libre, me paraît pouvoir être appelé serf. Cette qualification de non-liberté peut lui être associée en toutes lettres, soit qu'on l'appelle *servus*, soit qu'on parle, à son propos, de *servitus* ; elle peut aussi être sous-entendue, soit parce qu'on oppose son cas à celui des libres, soit parce qu'on le traite comme on fait normalement des asservis, par exemple en faisant commerce de sa personne.

– Appelons enfin *dépendance* les obligations concrètes qu'un homme doit à son seigneur. La dépendance est ce qu'il y a de commun au serf, au vassal, au tenancier, au justiciable du seigneur banal, et à celui qui serait tout cela à la fois. La distinction entre dépendance et servitude est classique dans l'historiographie française : il y a bien des façons d'être dépendant, et donc toutes sortes de degrés dans la dépendance, tandis qu'on est libre ou qu'on ne l'est pas.

Dans ce livre, la servitude est la condition de tout homme que les textes médiévaux considèrent comme non libre. C'est le seul de ces quatre concepts qui se trouve dans la documentation que je considère. Les trois autres sont des idéaux-types nécessaires pour penser les conditions diverses des asservis et leur évolution. Il y a bien longtemps que Marc Bloch en a fait la remarque : le droit du Moyen Âge repose sur « quelques grandes idées juridiques très simples et, si l'on néglige les modalités de leur application pour n'en considérer que le

sens profond, étonnamment stables ». Rien de plus simple, en effet, que cette idée qu'il y a deux sortes d'hommes : les libres et ceux qui appartiennent à un seigneur. Et rien de plus stable : dans les territoires qui m'occupent, on fait cette distinction pendant mille ans et plus. Mais en même temps, simplicité et stabilité coexistent avec « une variété de détails presque illimitée, quelque chose d'ondoyant et d'indéfiniment plastique dans des usages que l'écriture n'a que rarement et tardivement fixés »<sup>16</sup>. Quoi de plus ondoyant, quoi de plus plastique, que les critères de la liberté et de la servitude sur ce millénaire ? Successivement, et parfois en même temps, il se trouve des textes pour lesquels être asservi, c'est être incapable de posséder et de convoler, c'est être un rustre, c'est ne pouvoir avoir qu'un seul seigneur, c'est ne pas bénéficier de franchises, c'est devoir la taille à merci, c'est être censitaire, c'est être soumis à la mainmorte, etc.

12

La servitude, comprise en ce sens purement juridique mais relativement large, est le sujet même de ce livre : je me propose d'étudier, sur le millénaire médiéval, les *visages* qu'elle a pris successivement dans les régions que je considère. D'étudier, aussi, les *usages* qu'on en a fait ; car le droit ne change pas tout seul : il est le reflet des rapports sociaux, et c'est en fonction de ces derniers que l'idée si simple de « non-liberté » a été appliquée à des réalités si diverses.

Il va s'agir de rouvrir un certain nombre de dossiers ; de les rouvrir, car aucun n'est vierge de recherches, et certains même ont déjà été plusieurs fois mobilisés dans des débats anciens ou récents. On partira des codes burgondes, qui ne fournissent certes qu'un cadre juridique et ne révèlent pas autant qu'on le souhaiterait la condition réelle des asservis du VI<sup>e</sup> siècle. On peut pourtant les croiser avec quelques passages de divers auteurs ecclésiastiques qui ont une saveur plus concrète (chapitre 1<sup>er</sup>). Le commencement des temps carolingiens est éclairé par deux célèbres textes, le testament du patrice Abbon (739) et l'inventaire de dépendants et de droits qu'on appelle communément le « polyptyque de Marseille » (813-814). On y voit, à ce qu'il me semble, les derniers esclaves et les premiers serfs (chapitre 2). Lorsqu'on aborde aux X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, éclairés surtout par les cartulaires de plusieurs monastères dauphinois et romands, on ne peut éluder le débat sur la « mutation féodale », à propos de laquelle l'accord des historiens de la région n'est pas encore fait. Il me faudra, en premier lieu, prendre parti sur cette question (chapitre 3). Cela fait, je donnerai ma propre interprétation des changements terminologiques qu'on constate dans les sources domaniales au cours de ces trois siècles, puisque les *servi* et *mancipia* laissent progressivement la place aux *homines alicujus* (chapitre 4). Dans la documentation beaucoup plus variée du XIII<sup>e</sup> siècle, la servitude apparaît sous

---

16 « Rois et serfs. Un chapitre d'histoire capétienne », Paris, 1920, rééd. dans *Rois et serfs, et autres écrits sur le servage*, Paris, La Boutique de l'Histoire éditions, 1996, p. 28.

les nouveaux visages de la ligeté et de la taillabilité. Il me faudra dire ce qu'ils ont de nouveau et de traditionnel à la fois (chapitre 5). Aux <sup>xiv</sup><sup>e</sup> et <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècles enfin, les nouveaux usages qui sont faits des concepts de liberté et de non-liberté entraînent l'apparition du servage de mainmorte (chapitre 6).

Ce livre est tiré du mémoire original d'un dossier d'Habilitation à diriger les recherches soutenu devant l'Université Paris-Sorbonne. Dominique Barthélemy a bien voulu le présenter ; qu'il en soit chaleureusement remercié, ainsi que de l'aide qu'il m'a apportée avant, pendant et après cette soutenance. Olivier Bruand, Alain Dubreucq, Jean-Louis Gaulin, Franco Morenzoni et Yves Sassier ont été des juges attentifs et bienveillants. Je leur suis reconnaissant de leurs remarques éclairantes et constructives. Je remercie également Fabrice Delrieux pour la réalisation de la carte qui orne cet ouvrage.

À mon épouse enfin, merci pour son aide et pour tout le reste qu'elle sait.